

Comparaît KANGABO, muhutu, umugesera, fils de Nyamuganya, e.v. et de Nyamvura, e.v., coll. Ruhengeri, s/chef Mshinyumurwa, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Que savez-vous au sujet du vol dont a été victime NEMEYE?

R.- Vers 9 heures du matin, j'appris par la rumeur publique que Nemeye avait été victime d'un vol; comme je suis son voisin, j'allai chez lui; son père seul était là; et me raconta que son fils avait été volé pendant la nuit. Apprenant que Nemeye effectuait ses recherches au marché, je m'y rendis et là Nemeye me révéla qu'on lui avait volé 3 chèvres une somme de 170 francs 6 étoffes et deux mouchoirs de tête. Je suis alors rentré chez moi; vers une heure du matin, Nemeye et une personne vint me chercher disant qu'il pensait qu'il connaissait le voleur; nous partîmes pendant la nuit pour bien surprendre le voleur; nous arrivâmes alors au rugo de Bariyuguga, qui après avoir refusé de nous ouvrir, nous laissa entrer; nous y restâmes toute la nuit pour être assuré que nous ne nous laisserions pas il ne s'enfuirait pendant la nuit; au matin; nous commençâmes les recherches dans sa hutte, mais elles ne donnèrent rien; jusqu'au moment où l'enfant SENKEREKERE qui nous accompagnait finit par découvrir dans un des greniers sous du tabac, de la viande de chèvre ainsi que la tête de la chèvre.

Q.- Lorsque la viande et la tête de la chèvre volées furent trouvées, que dit BARIYUGUGA?

R.- Lorsque BARIYUGUGA eût constaté le fait, il fut bien obligé de reconnaître qu'elle se trouvait dans son grenier; mais il n'a pas dit qu'il avait volé; il ne l'a jamais reconnu.

Q.- à BARIYUGUGA.- Qui a apporté la viande de chèvre qui se trouvait dans votre grenier?

R.- Je ne sais pas; je suis prêt à rembourser, car conformément à la coutume, la viande se trouvant dans mon grenier; c'est la preuve que je suis le voleur; mais ce n'est pas moi qui ai volé et je ne sais qui a apporté la viande dans mon grenier.

Q.- Comment quelqu'un pourrait-il apporter de la viande chez vous sans que vous le sachiez; outre cela, les traces des chèvres ont conduit Nemeye et ses témoins jusqu'à votre rugo?

R.- C'est ce que je me demande; je reconnais que les faits sont contre moi; mais je n'ai pas volé.

Q.- Et les traces des chèvres jusqu'à votre rugo?

R.- Il y a beaucoup de chèvres qui passent devant mon rugo; car c'est un sentier qui est beaucoup emprunté par les indigènes accompagnés de leurs chèvres.

Q.- à Nemeye.- Que dites-vous?

R.- Je reconnais que devant chez lui il passe beaucoup de chèvres; mais les traces suivies par moi passent à travers des champs de haricots. depuis mon rugo jusqu'au rugo de Bariyuguga.

Q.- à Nemeye.- Qui d'autre que vous a suivi les traces de vos chèvres, depuis votre rugo jusqu'à celui de Bariyuguga?

R.- Personne d'autre que moi.

Q.- Il n'en reste pas moins qu'entre le moment où vous avez découvert les traces de vos chèvres jusqu'au rugo de Bariyuguga, et le moment où vous êtes arrivés avec vos camarades pendant la nuit du samedi au dimanche, vous êtes parti et n'avez averti personne; enfin, vous ne vous êtes pas fait accompagner par un témoin pour constater que les traces des chèvres allaient de chez vous au rugo de Bariyuguga?

R.- Je reconnais que j'ai eu tort d'aller seul pour suivre les traces des chèvres.

Note de l'O.M.P. La plainte de NEMEYE prête beaucoup à suspicion, à cause des nombreux manquements commis par celui-ci; à part le fait qu'on a trouvé la viande de la chèvre ainsi que la tête d'une chèvre dans le grenier de BARIYUGUGA, aucun autre indice n'existe contre BARIYUGUGA.

Comparaît le nommé GASHUMBA, muhutu, umusi ndi, fils de Mutzinzi, ddi et de Eatshamweni, o, dcd, coll. Ruhengeri, s/chef Gakwatu, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Dites ce que vous savez au sujet du vol dont a été victime Nemeye?

R.- Même témoignage que celui fait par KANGABO.

Comparaît BAGERISHYA, mututsi, umutsobe, fils de Himbana, d'd et de Gikundaro, e.v., coll. Ruhengeri, s/chef Gakwavu, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Que savez-vous au sujet du vol commis au préjudice de Nemeze?
 R.- Fait le même récit que les autres témoins.

Q.- à BARIYUGUGA.- Depuis quand la viande de chèvre ~~est~~ est dans votre grenier, y était-elle?
 R.- Je ne sais pas.

Q.- Donnez-moi l'emploi de votre temps ~~est~~ depuis la soirée du vendredi 11 août 1939, jusqu'au samedi soir minuit?

R.- J'ai bu du mponbe le soir, puis je me suis endormi chez moi, samedi je suis resté chez moi de 6 heures à 9 heures; puis je me suis rendu au marché où je suis resté jusqu'à la fermeture (midi). Je suis rentré chez moi et j'y suis resté jusqu'au soir.

Q.- Donc vous vous êtes absenté de 9 heures à midi au marché; votre femme est restée à la maison pendant ce temps?

R.- Elle est allée cultiver.

Q.- Et qui est resté à la maison?

R.- Personne; j'ai fermé ma maison et je suis allé me promener.

Q.- Et le soir du samedi, où êtes-vous allé?

R.- Je suis resté chez moi, jusqu'au moment où on est venu me réveiller en pleine nuit.

Q.- Donc d'après ce que vous dites, la viande aurait pu être déposée entre 9 heures à midi le samedi; vous savez aussi bien que moi que personne ne peut venir déposer chez vous de la viande en plein jour, d'autant plus qu'il y avait une tête de chèvre dans votre ~~grenier~~ grenier?

R.- C'est probablement dans la nuit du vendredi au samedi.

Q.- Ce n'est pas vrai, puisque si on avait apporté de la viande de chèvre le ou les voleurs auraient continué le chemin chez eux où ils auraient partagé le produit du vol; c'est donc la preuve que vous étiez de complicité et que vous avez reçu la part de votre vol?

R.- Je n'ai pas volé.

Q.- Citez-moi des témoins qui vous ont vu au marché de Ruhengeri le samedi 12 août 1939 entre 9 heures du matin et midi?

R.- RWAGIZINKANA, SETEBUKA, SERUKABUZA m'ont vu au marché de Ruhengeri entre 9 heures et midi.

Q.- Avez-vous des témoins qui vous ont vu chez vous entre 6 heures du matin et 9 heures?

R.- KANYABUGANZA seulement m'a vu chez moi entre 6 et 9 heures du matin ~~en~~ ^{cousin} ~~à~~ ~~ce~~ ~~moment~~.

Comparaît SETEBUKA, muhutu, umutshaba, ~~frère~~ de BARIYUGUGA, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Avez-vous vu au marché de Ruhengeri, entre 9 heures à midi, BARIYUGUGA le samedi 12 août 1939?

R.- Non, je ne l'y ai pas vu, bien que j'y ai passé.

Dont acte L'O.M.P.D. Vauthier

L'audience est reprise le dix-huitième jour du mois d'août.

Comparaît RWAGIZINKANA, muhutu, umutshaba, coll. Ruhengeri, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- BARIYUGUGA m'a déclaré qu'il vous avait vu au marché de Ruhengeri le samedi 12 août 1939 entre 9 heures à midi?

R.- Oui, c'est exact; je l'ai effectivement rencontré; il venait d'acheter une nouvelle petite houe (ifuni); il m'a même déclaré qu'il l'avait achetée 5,50 francs.

Comparait SÉRUKABUZA, muhutu, umutshaba, fils de Ntware, en vie et de Ntanabyaliro, e.v.; coll. Ruhengeri, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Avez-vous rencontré le samedi 12 août 1939, au marché de Ruhengeri, entre 9 heures et midi, le nommé BARIYUGUGA?

R.- Non, je ne l'ai pas vu au marché à cette date entre 9 heures et midi; mais revenant du marché, pour rentrer chez moi, vers midi, midi et demi, j'ai passé devant le ruge de Bariyuguga, l'y ai vu et sans m'arrêter à converser avec lui, je lui ai dit "MURIWEHO".

Q.- Comparait KANYABUGANZA, muhutu, umutshaba, fils de SEBITERE, e.v. et de Bambanze, e.v., colline Ruhengeri, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Avez-vous rencontré BARIYUGUGA, entre 6 et 9 heures du matin le samedi 12 août 1939?

R.- Non, je n'ai pas passé devant chez BARIYUGUGA, ce matin-là; je me rappelle avoir passé par un autre chemin ce jour-là et pas devant la hutte de Bariyuguga.

Dont acte L'O.M.P.D. Vauthier